



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le quinze février deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

Etaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe PIET, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Françoise POTIER, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Régis FREIN, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Vivianne CROIZER, 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Michel GALLARDO, Mme Christiane MEISSONNIER, M. Patrice DELAUNAY, M. Richard BIRAUD, M. Christophe RICHARD, Mme Nathalie PELÉ, M. Sébastien BRÉGEON, Mme Fanny FROGER, Mme Angélita CHARBONNIER et Mme Angélique PINEAU, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Fanny FROGER

---

*La séance est ouverte à 20h 10*

En ouverture de conseil, Monsieur le Maire propose de rajouter les questions suivantes :

- **Rénovation de l'éclairage public – Programme 2020 (III - C) ;**
- **Eclairage public – Travaux d'extension au Domaine Sportif de la Roche Combrée (III – D) ;**

Le conseil municipal accepte à l'**unanimité**

### **I – Approbation du PV de la séance du 31 janvier 2020**

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2020.

Arrivée de Monsieur Richard BIRAUD

### **II – Affaires budgétaires et financières**

#### **A) Compte de gestion 2019 – Approbation**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019, a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion établi par ce dernier doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Pour l'exercice 2019, les résultats budgétaires s'établissent comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	<b>458 605,08 €</b>	<b>933 419,03 €</b>
Ecritures réelles	457 489,08 €	860 691,03 €
Ecritures d'ordre	1 116,00 €	72 728,00 €
RECETTES	<b>445 232,81 €</b>	<b>1 018 284,86 €</b>
Ecritures réelles	371 388,81 €	1 017 924,86 €
Ecritures d'ordre	73 844,00 €	360,00 €
<b>EXCEDENT / DEFICIT</b>	<b>- 13 372,27 €</b>	<b>84 865,83 €</b>

Les résultats d'exécution de l'exercice 2019 constatés au budget principal, s'établissent, quant à eux, de la manière suivante :

	Résultat cumulé au 31/12/2018	Part du résultat affectée en investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé au 31/12/2019
<b>INVESTISSEMENT</b>	306 838,74	0,00	<b>- 13 372,27</b>	<b>293 466,47</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	366 808,21	150 000,00	<b>84 865,83</b>	<b>301 674,04</b>
<b>TOTAL</b>	<b>673 646,95</b>	150 000,00	<b>71 493,56</b>	<b>595 140,51</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le conseil municipal doit se prononcer sur la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion,

Après avoir constaté que le Compte de Gestion, dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, présente une parfaite identité des écritures avec le Compte Administratif 2019 en ce qui concerne la reprise des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, la somme totale des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés, y compris les écritures d'ordre,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Approuve le Compte de Gestion 2019 du budget principal, établi par Monsieur le Trésorier Municipal.**

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Arrivée de Mme Angélita CHARBONNIER

B) Compte administratif 2019 – Approbation

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a quitté la séance dont la présidence est assurée par Monsieur Christophe PIET, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif, qui doit être en concordance avec le Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier Municipal, retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés à la clôture de l'exercice ainsi que les restes à réaliser. Son approbation constitue l'arrêté des comptes.

Pour l'exercice 2019, il s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	<b>458 605,08 €</b>	<b>933 419,03 €</b>
Ecritures réelles	457 489,08 €	860 691,03 €
Ecritures d'ordre	1 116,00 €	72 728,00 €
RECETTES	<b>445 232,81 €</b>	<b>1 018 284,86 €</b>
Ecritures réelles	371 388,81 €	1 017 924,86 €
Ecritures d'ordre	73 844,00 €	360,00 €
<b>EXCEDENT / DEFICIT</b>	<b>- 13 372,27</b>	<b>84 865,83 €</b>

Les résultats d'exécution de l'exercice 2019 constatés au budget principal, s'établissent, quant à eux, de la manière suivante :

	Résultat cumulé au 31/12/2018	Part du résultat affectée en investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé au 31/12/2019	Solde des restes à réaliser	Résultat cumulé au 31/12/2019 (y compris les restes à réaliser)
<b>INVESTISSEMENT</b>	306 838,74	0,00	<b>- 13 372,27</b>	<b>293 466,47</b>	- 189 000,00	<b>104 466,47</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	366 808,21	150 000,00	<b>84 865,83</b>	<b>301 674,04</b>	0,00	<b>301 674,04</b>
<b>TOTAL</b>	673 646,95	150 000,00	<b>71 493,56</b>	<b>595 140,51</b>	- 189 000,00	<b>406 140,51</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve le Compte Administratif 2019 du budget principal ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

A l'issue, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

**C) Affectation des résultats 2019**

Monsieur le Maire informe qu'au regard du Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier Municipal et du Compte Administratif, tous deux approuvés par le conseil municipal à la présente séance, l'assemblée délibérante peut procéder à l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019.

A ce titre, il rappelle que les résultats cumulés au **31 décembre 2019** s'établissent comme suit :

En section de fonctionnement : un excédent cumulé de 301 674,04 €

En section d'Investissement : un excédent cumulé de 293 466,47 € *hors restes à réaliser*

D'autre part, il rappelle également que les restes à réaliser, en dépenses d'investissement, s'élèvent à 189 000,00 € ; dès lors, la section d'investissement, dans le cadre de la construction budgétaire 2020, fait ressortir un excédent de 104 466,47 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'affecter la totalité de l'excédent cumulé de fonctionnement, soit 301 674,04 €, en excédent de fonctionnement reporté (R 002)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 du budget principal comme suit :**

**➤ 301 674,04 € en excédent de fonctionnement reporté (R 002)**

**D) Budget primitif 2020**

Principal document budgétaire, le budget primitif retrace, au titre de l'exercice comptable, l'ensemble des dépenses correspondant aux actions prévues par la commune et l'ensemble des recettes destinées à les couvrir.

M. le Maire présente à l'assemblée les propositions budgétaires pour l'année 2020, examinées par la Commission « *Finances* » le 09 janvier 2020.

**1 – Section de Fonctionnement**

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **1 249 000,00 €**.

➤ Les **recettes** se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (en €)
002 – Excédent antérieur reporté	301 674,04
042 – Opérations d'ordre entre section	360,00
70 – Produits des services, du domaine et ventes	14 000,00
73 – Impôts et Taxes	743 000,00
74 – Dotations et Participations	173 500,00
75 – Autres produits de gestion courante	16 465,96
	<b>1 249 000,00</b>

➤ Les **dépenses**, quant à elles, se décomposent comme suit :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (en €)
011 – Charges à caractère général	292 670,00
012 – Charges de personnel	359 300,00
014 – Atténuations de produits	15 280,00
65 – Autres charges de gestion courante	282 750,00
66 – Charges financières	20 000,00
022 – Dépenses imprévues	72 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	130 000,00
042 – Opération d'ordre de transfert entre sections	75 000,00
	<b>1 249 000,00</b>

## 2 – Section d'Investissement

Elle s'équilibre, en recettes et en dépenses, à **1 069 000,00 €**.

⇒ Les **recettes** se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (en €)
001 – Solde d'exécution reporté	295 028,17
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00
10 – Dotations Fonds divers	22 971,83
13 – Subventions d'investissement	147 000,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	400 000,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	130 000,00
	<b>1 069 000,00</b>

Les recettes sont constituées essentiellement :

- du prélèvement de la section de fonctionnement (130 000 €) ;
- de diverses subventions (Etat et Agglomération du Choletais) ;
- de la récupération de la TVA via le Fonds de Compensation (20 000 €) ;
- du recours à l'emprunt ( 400 000 €).

⇒ Les **dépenses**, quant à elles, se décomposent comme suit :

CHAPITRES BUDGETAIRES	MONTANTS (en €)
040 – Opérations d'ordre entre section	360,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	75 400,00
20 – Immobilisations incorporelles	49 000,00
204 – Subvention d'équipement versées	55 000,00
21 – Immobilisations corporelles	236 640,00
23 – Immobilisations en cours	653 600,00
	<b>1 069 000,00</b>

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à l'exécuter.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve le Budget Primitif 2020 dont la balance générale s'établit comme suit :**

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 249 000,00</b>	<b>1 069 000,00</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 249 000,00</b>	<b>1 069 000,00</b>

- **Approuve les états annexes ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter le Budget Primitif 2020.**

**E) Fiscalité locale – Vote des taux communaux 2020**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Loi de Finances 2020 a introduit, à travers le Code Général des Impôts, de nouvelles dispositions quant au vote des taux communaux.

Ces nouvelles dispositions concernent plus particulièrement la taxe d'habitation, notamment sur les résidences principales, appelée à disparaître intégralement et définitivement, pour l'ensemble des foyers fiscaux, en 2023.

La suppression progressive de la taxe d'habitation et du produit correspondant, sera accompagnée de la mise en place d'un système de compensation avec application d'un coefficient correcteur destiné à ajuster les écarts des produits fiscaux générés par le prochain transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le taux communal de la taxe d'habitation, aujourd'hui de 14,50 %, ne subira, à partir de cette année 2020, aucune modification, ni à la hausse, ni à la baisse.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties, les collectivités conservent un pouvoir « de levier », en respectant néanmoins de nouvelles règles de lien.

Considérant que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget principal 2020 n'exige aucune variation des taux communaux, il est proposé de maintenir ceux fixés en 2019, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 40,20 %

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :**

<b>IMPOT</b>	<b>TAUX</b>
Taxe Foncière (Bâti)	<b>22,34 %</b>
Taxe Foncière (Non Bâti)	<b>40,20%</b>

**F) Ecole Privée Ange Gardien – Fixation de la participation communale aux dépenses de fonctionnement – Année 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mode de calcul de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association, a été rappelé par circulaire préfectorale DRCL – 2011 n° 47 du 21 septembre 2011. Il en ressort que les règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement varient selon que les élèves soient inscrits en classes maternelles ou en classes élémentaires :

- S'agissant des élèves des classes élémentaires, la contribution correspond au coût par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune ;
- S'agissant des élèves des classes maternelles, la prise en charge est évaluée à partir du coût moyen d'un élève de classe maternelle des écoles publiques de la commune, lequel doit prendre en considération les dépenses résultant de la rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles (ATSEM).

Dans ces conditions, il y a lieu de déterminer le coût moyen d'un élève de l'enseignement public par cycle et d'appliquer le résultat obtenu aux élèves des deux cycles de l'enseignement privé.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de participation validée par la Commission « *Finances* » le 09 janvier 2020, qui s'établit de la manière suivante :

Coût moyen d'un élève de classe maternelle de l'école publique : 1 418,46 €  
 Coût moyen d'un élève de classe élémentaire de l'école publique : 426,26 €

Les effectifs de l'école privée sous contrat d'association s'élevant au total, à la rentrée 2019, à 52 élèves, la participation communale pour l'année 2020 s'établit donc comme suit :

<b>Elèves des classes maternelles : 26 x 1 418,46 €</b>	<b>=</b>	<b>36 879,96 €</b>
<b>Elèves des classes élémentaires : 26 x 426,26 €</b>	<b>=</b>	<b><u>11 082,76 €</u></b>

<b>Contribution communale 2020</b>	<b>47 962,72 €</b>
------------------------------------	--------------------

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir pris connaissance des calculs opérés par la Commission « *Finances* » en vue de déterminer, par analogie, le coût par élève desdites dépenses à l'école publique de Nuaille,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Décide de fixer, pour l'année 2020 la participation communale au titre des dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association de Nuaille, à un montant total de 47 962,72 €, tel que précisé au tableau ci-annexé ;***

***- Dit qu'un premier versement de 11 031,19 €, établi sur la base N-1 et correspondant à 3/12<sup>e</sup> du montant total de 2019, sera effectué en avril 2020 ;***

***- Précise qu'un deuxième versement de 20 943,96 €, correspondant au 8/12<sup>e</sup> du montant total de la participation accordée au titre de l'année 2020, déduction faite du premier versement, interviendra en juin 2020 ;***

***- Précise qu'un dernier versement de 15 987,57 €, correspondant au 4/12<sup>e</sup> du montant total, soit le solde de la participation accordée au titre de l'année 2020, sera effectué en septembre 2020.***

**G) Caisse des écoles – Subvention de fonctionnement pour l'année 2020**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de NUAILLÉ est dotée d'une Caisse des Ecoles qui, en tant qu'établissement public communal, dispose d'un budget propre, distinct de celui de la commune. Sont retracées dans ce budget, dont les règles d'exécution sont celles qui sont applicables à la commune dont relève la Caisse, les dépenses et les recettes contribuant au bon fonctionnement de la vie scolaire de l'école publique.

Parmi ses ressources, figure, notamment, la subvention versée par la commune, qui, depuis de nombreuses années, est fixée à 750 €.

Pour l'année 2020, il est proposé de reconduire ce même montant.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

**- Accepte de verser au budget de la Caisse des Écoles, au titre de l'exercice 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 750,00 €.**

**H) Fournitures scolaires des écoles – Participation communale pour l'année 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le mode d'attribution de la participation communale au titre des fournitures scolaires des écoles publique et privée de Nuaille.

Il présente au Conseil Municipal la proposition de participation établie par la Commission « Finances » réunie le 09 janvier 2020.

A l'issue, il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Décide, pour l'année 2020, de maintenir à 30,00 € le montant par élève ;**

**- Dit que ce montant sera multiplié par l'effectif total des élèves inscrits à la rentrée scolaire 2019/2020, soit :**

➤ **Pour l'école privée : 52 élèves**

➤ **Pour l'école publique : 111 élèves**

**I) Association Familles Rurales (Nuaille) – Subventionnement 2020**

Au titre des activités proposées par l'association Familles Rurales de Nuaille, la commune verse une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour l'année 2020 il est proposé de lui allouer une subvention d'un montant total de 4 200,00 €, qui se répartirait de la manière suivante :

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>MONTANT ALLOUÉ</b>
• Activités des aînés	300,00 €
• Bibliothèque Subv. annuelle : 3 000 Subv. exceptionnelle : 300	3 300,00 €
• Fonctionnement	600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 200,00 €</b>

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte d'attribuer pour l'année 2020, au profit de l'Association Familles Rurales de Nuaille, la subvention de fonctionnement telle que ventilée ci-dessus, dont le montant total s'élève à 4 200,00. €.**

**J) Association Familles Rurales (Nuaille) – Subventionnement 2020**

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 24 janvier 2019, la commune de Nuaille avait accepté de reconduire, avec la Fédération Départementale Familles Rurales de Maine et Loire, la convention d'objectifs et de moyens relative aux activités suivantes : accueil de loisirs, accueil périscolaire et restauration scolaire.

Cette convention court sur 3 années : 2019, 2020 et 2021.



La subvention maximale allouée par la commune, concourant au financement des trois activités susmentionnées, avait été fixée dans ladite convention, pour l'année 2019, à 79 720 €. Pour l'année 2020, sur présentation des documents budgétaires prévisionnels fournis par la Fédération Départementale de Familles Rurales, la subvention sollicitée s'élèverait à 84 774 €, laquelle se ventilerait de la manière suivante :

- **Accueil de loisirs (CLSH)** : 33 078 € (3 690 € de participation aux frais de gestion et 29 388 € pour le fonctionnement du service)
- **Accueil périscolaire** : 31 016 € (4 600 € de participation aux frais de gestion et 26 416 € pour le fonctionnement du service)
- **Restauration scolaire** : 20 680 € (dont 4 140 € de participation aux frais de gestion et 16 540 € pour le fonctionnement de service)

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention au titre de l'exercice 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte, au titre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec la Fédération Départementale Familles Rurales de Maine et Loire en date du 04 février 2019, le versement des subventions se rapportant aux activités suivantes : : Accueil de Loisirs (CLSH), Accueil Périscolaire et Restauration scolaire, pour un montant total maximal de 84 774 € ;**

**- Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.**

**K) Association sportives – Subventions 2020**

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, présente à l'assemblée les propositions d'attribution des subventions aux associations sportives, examinées par la Commission « Vie associative – Sports – Jeunesse » le 18 février 2020.

Ces propositions s'établissent comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT en Euros</b>
<b><u>Ass. Sportives et Culturelles de TRÉMENTINES ou hors commune</u></b>	
- Avenir Basket : .....	285 €
- Avenir Judo ju-jitsu : .....	90 €
- Avenir Football : .....	435 €
- Avenir Tennis : .....	60 €
- Echo Gym : .....	255 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 125,00</b>
<b><u>Associations Sportives de NUAILLÉ</u></b>	
- Association Cyclo : .....	350 €
- Nuaillé Tonic : .....	1 130 €
- Club Badminton : .....	1 550 €
- Volley-Ball : .....	350 €
<b>TOTAL</b>	

<b>Subventions exceptionnelles</b>	<b>3 380,00</b>
- Nuaillé Tonic : .....	100 €
- Club de Badminton.....	100 €
- Pétanque Loisirs .....	100 €
- Bibliothèque .....	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>400,00</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte d'attribuer, au profit des associations ci-dessus désignées, les subventions de fonctionnement telles qu'indiquées.**

L) Associations diverses – Subventions 2020

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, présente à l'assemblée les propositions d'attribution des subventions aux associations et organismes extérieurs, examinées par la Commission « Vie associative – Sports – Jeunesse » le 18 février 2020.

Ces propositions s'établissent comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant en €
A.D.M.R.	200,00
Anciens Combattants	50,00
Association des Paralysés de France	50,00
Banque Alimentaire	150,00
Nuaillé Loisirs	300,00
Don du Sang	150,00
Foyer des Jeunes	150,00
O.G.E.C. Ecole privée Ange Gardien	750,00
Les Petits Ecureuils	100,00
Prévention Routière	50,00
Restos du cœur	50,00
Société d'Education Populaire St Etienne	350,00
Union d'Anjou ( <i>voir délibération spécifique</i> )	1 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 650,00</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte d'attribuer, au profit des associations ci-dessus désignées, les subventions de fonctionnement telles qu'indiquées.**

M) Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Subvention de fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de NUAILLÉ dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dont les attributions sont fixées par le code de l'action sociale et des familles (CASF).

Etablissement public local, le C.C.A.S. est doté d'une personnalité juridique propre et à ce titre, dispose d'un budget autonome composé d'une seule section de fonctionnement dont le financement, pour l'essentiel, est assuré par une subvention du budget principal de la commune.

Pour l'année 2020 il serait proposé de fixer cette subvention à 4 000,00 €.

Considérant qu'il y a lieu de donner au C.C.A.S. les moyens nécessaires pour l'exercice de ses missions, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le

montant proposé de la subvention et à l'autoriser à effectuer l'opération comptable s'y rapportant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte de verser au Budget du C.C.A.S., au titre de l'exercice 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000,00 €.**

N) Restaurant « Le relais des biches » - Redevance d'occupation du domaine public 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune perçoit annuellement, auprès du gérant du restaurant « *Le relais des biches* », une redevance d'occupation du domaine public liée à l'exploitation en terrasse. La surface concernée est de 22 m<sup>2</sup>.

Le montant de cette redevance, calculée suivant l'indice de référence des loyers, est révisé chaque année. Pour l'année 2020, il s'établirait de la manière suivante :

$$\frac{28,51 \text{ € (montant 2019} \times 129,99 \text{ (indice 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2019)}}{128,45 \text{ (indice 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2018)}}$$

soit **28,85 € le m<sup>2</sup>**, portant la redevance à appeler à **634,70 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Dit que la redevance d'occupation du domaine public qui sera appelée auprès du gérant du restaurant « Le Relais des Biches », s'établit, pour l'année 2020, à 634,70 € ;**

**- Précise que la recette correspondante sera encaissée sur le budget communal.**

N) Souscription d'un emprunt

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune va engager sous peu la réfection de la Salle de la Vallonnerie (rénovation thermique et mise aux normes PMR)

Cet équipement, d'un montant actuel total TTC de 442 852,46 € (études et travaux), sera financé conjointement par une subvention d'Etat (Dotation de soutien à l'investissement local) et sur fonds propres de la commune.

Pour compléter ce financement et permettre la réalisation d'une partie des projets d'investissement inscrits dans le Budget Primitif communal 2020, dont l'approbation s'est effectuée à la présente séance, il est proposé, comme il est également indiqué dans le même Budget Primitif, de souscrire un emprunt de 400 000,00 €.

Après consultation auprès de différents établissements bancaires, il ressort que la proposition la plus avantageuse et la mieux adaptée est celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt	<b>400 000, 00 €</b>
Durée	<b>240 mois</b>
Taux d'intérêt	<b>0,99 %</b>

Périodicité des échéances	<b>Echéances annuelles constantes</b>
Date de réalisation	<b>15 mai 2020</b>
Date de 1 <sup>ère</sup> échéance	<b>15 mai 2021</b>
Nombre d'échéances	<b>20</b>
Frais de dossier	<b>600 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition d'emprunt.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Approuve la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, d'un montant de 400 000 €, aux conditions telles qu'indiquées ci-dessus ;***

***- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat s'y rapportant ainsi que toute pièce et document nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier.***

## **II – Urbanisme - Voirie**

### **A) Communication des demandes d'autorisation déposées**

#### **– Déclarations préalables**

• **Demande n° 049.231.20.C0005 déposée le 04 février 2020** par Monsieur Jean REPAIN, pour l'édification d'une clôture avec pose d'un portail et d'un portillon, en façade de sa maison d'habitation située 5 rue des Pinsons.

⇒ Arrêté de NON-OPPOSITION en date du 12 février 2020

• **Demande n° 049.231.20.C0006 déposée le 04 février 2020** par Monsieur Jean-François SOURISSEAU, pour la construction d'une piscine surmontée d'un abri, dans le jardin de sa maison d'habitation située 4 Cour des Ecuyers.

### **B) Contournement de Nuillé (RD 960) – Avis de la commune sur la demande de déclaration d'utilité publique**

Monsieur Christophe PIET, adjoint, informe l'assemblée que par délibération du 25 mars 2019, le Conseil Départemental de Maine et Loire a sollicité l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet d'aménagement de la route départementale (RD) n° 960, sur le territoire des communes de Nuillé et Trémentines, en vue du contournement de la commune de Nuillé.

A cet effet, Monsieur le Préfet de Maine et Loire, par courrier du 15 janvier 2020, requiert, préalablement à l'enquête publique, l'avis de la commune de Nuillé qui dispose d'un délai de 2 mois à réception dudit courrier, pour se prononcer.

Monsieur PIET présente à l'assemblée les documents transmis, en version numérique, par la Préfecture de Maine et Loire :

- Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- Etude d'impact

Après avoir insisté sur les différents enjeux de ce projet, dont la concrétisation s'avère vitale pour la commune de Nuaillé, Monsieur PIET demande à l'assemblée de se prononcer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Emet un avis favorable sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique relatif au projet d'aménagement de la route départementale (RD) n° 960, sur le territoire des communes de Nuaillé et Trémentines, en vue du contournement de la commune de Nuaillé ;**

**- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires.**

C) Rénovation de l'éclairage public – Programme 2020

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune a engagé, depuis 2008, un vaste programme de rénovation de son éclairage public et ce, afin d'en rationaliser le coût et l'entretien.

Afin de poursuivre cette démarche, il est proposé de remplacer 30 lanternes vétustes, en différents secteurs de la commune.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEMML) vient de communiquer un avant-projet détaillé du programme 2020 qui s'établit comme suit :

<b>Rénovation Eclairage Public</b>	<b>Montant total HT de l'opération</b>	<b>Taux Fonds de concours</b>	<b>Fonds de Concours HT à verser au SIEMML</b>
<b>Programme 2020</b>	27 880,80 €	50 %	13 940,40 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur, arrêté par délibération du Comité Syndical du SIEMML.

**Vu l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire ;**

**Vu la délibération de transfert de compétences de l'éclairage public ;**

**Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;**

**Vu l'avant-projet détaillé des travaux de remplacement de 21 lanternes vétustes, pour un montant total de 27 880,80 € HT,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte de verser, au profit du SIEMML, un fonds de concours d'un montant de 13 940,40 € HT, au titre du programme 2020 de rénovation de l'éclairage public ;**

**- Dit que le versement sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux et après réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésorier Principal d'Angers Municipale ;**

**- Précise que les modalités de versement du fonds de concours appelé seront conformes aux dispositions du règlement financier du SIEMML en vigueur.**

D) Eclairage public – Travaux d'extension au Domaine Sportif de la Roche Combrée

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle au conseil municipal que les membres de la Commission « *Urbanisme – Voirie* » soucieux de sécuriser le cheminement conduisant à l'accès de la Salle de Sports du Domaine de la Roche Combrée, ont proposé d'y aménager un éclairage public.

Pour ce faire, la commune s'est rapprochée du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML), en vue d'établir un avant-projet détaillé des travaux à réaliser. Celui-ci, parvenu par courrier du 18 février 2020, s'établit comme suit :

<b>Extension de l'Eclairage Public</b>	<b>Montant total net de taxe de l'opération</b>	<b>Taux Fonds de concours</b>	<b>Fonds de Concours à verser au SIEML</b>
<b>Domaine Sportif de la Roche Combrée</b>	16 604,97 €	75 %	12 453,73 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur, arrêté par délibération du Comité Syndical du SIEML.

***Vu** l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** la délibération d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire ;*

***Vu** la délibération de transfert de compétences de l'éclairage public ;*

***Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEML décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;*

***Vu** l'avant-projet détaillé des travaux d'installation de 6 mâts et 6 lanternes LEDS, pour un montant total net de taxe de 16 604,97 € HT,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte de verser, au profit du SIEML, un fonds de concours d'un montant de 12 453,73 €, au titre de l'extension du réseau d'éclairage public ;**

**- Dit que le versement sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux et après réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésorier Principal d'Angers Municipale ;**

**- Précise que les modalités de versement du fonds de concours appelé seront conformes aux dispositions du règlement financier du SIEML en vigueur.**

E) Informations diverses

➤ **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Agglomération du Choletais**

Le nouveau SCOT a été approuvé par le conseil de communauté de l'Agglomération du Choletais, par délibération en date du 17 février 2020. Le dossier, avec toutes ses pièces constitutives, est consultable en Mairie.

**III – Communication – Culture**

A) Agglomération du Choletais – Modification statutaire

Madame Françoise POTIER, adjointe, rappelle à l'assemblée que l'Agglomération du Choletais (AdC) a été constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 autour d'un projet communautaire concerté, traduit par l'arrêté préfectoral portant statut de ce nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

L'AdC a porté à ses statuts la compétence facultative " 3° Accompagnement de clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs ", compétence visant à apporter un soutien à la pratique, en haut niveau, de sports collectifs. L'AdC compte également des athlètes individuels de haut niveau, qui contribuent à faire connaître le territoire choletais et dont la pratique nécessite un investissement financier.

Il est donc proposé de modifier cette compétence afin d'y inclure " le soutien aux sportifs de haut niveau licenciés d'un club situé dans le périmètre de l'AdC et inscrits sur une liste ministérielle de haut niveau ou pratiquant une discipline olympique de niveau national ou international ".

En outre, dans le cadre de la compétence " 12° soutien aux manifestations et événements intercommunaux ", il est proposé de remplacer les termes " *Fêtes Aérienne : " Fou d'Ailes "* par " *Manifestations aériennes* ", permettant ainsi à l'AdC de soutenir d'autres manifestations en la matière.

Par ailleurs, suite à une évolution associative, il est nécessaire d'adapter la rédaction de la compétence culturelle comme suit :

- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
- Ecole de Musique du May-sur-Evre,
- Association Ecole de Musique Intercommunale du Bocage (A.E.M.I du Bocage),
- Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification statutaire tel qu'annexé.

***Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-5,***

***Vu l'arrêté préfectoral SPC/BCL/n°2019-45-10 du 29 octobre 2019 portant approbation des statuts de l'Agglomération du Choletais,***

***Vu la délibération n°1-3 du Conseil de communauté en date du 20 janvier 2020, approuvant le projet de modification statutaire,***

***Considérant l'intérêt de la modification statutaire de l'Agglomération du Choletais nécessaire notamment au portage intercommunal du soutien des sportifs individuels de haut niveau,***

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Emet un avis favorable au projet d'évolution statutaire ci-joint portant modification des compétences de l'Agglomération du Choletais comme suit :***

#### **C – COMPÉTENCES FACULTATIVES**

##### **3° Accompagnement de sportifs, clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs**

***Ajout de la mention suivante :***

***- Soutien aux sportifs de haut niveau licenciés d'un club situé dans le périmètre de l'Agglomération du Choletais et inscrits sur une liste ministérielle de haut niveau ou pratiquant une discipline olympique de haut niveau national ou international.***

##### **11° En matière d'actions culturelles**

***- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :***

- Ecole de Musique du May-sur-Evre,
- Association Ecole de Musique Intercommunale du Bocage (A.E.M.I du Bocage),
- Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon.

- (...)

**12° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants :**

- **Manifestations aériennes.**

- **Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.**

**B) Informations diverses**

Madame Françoise POTIER, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Journées européennes des métiers d'art**

➤

**IV – Bâtiments Communaux - Environnement**

**A) Bâtiment de stockage – Avenants au marché de travaux (lots n° 3, 4, 5 et 7)**

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 17 juin 2019, a approuvé la passation des marchés relatifs aux travaux de construction du Bâtiment de Stockage, situé dans le secteur de la Vallonnerie.

Démarrés en septembre 2019, les mauvaises conditions météorologiques (pluies et vents) en ont retardé la bonne exécution, obligeant à prolonger les délais d'exécution initialement fixés. Pour ce faire, un 1<sup>er</sup> avenant avait été passé avec tous les titulaires du marché de travaux, composé de 7 lots.

Par ailleurs, certains ajustements techniques se sont avérés nécessaires en cours de chantier. Ils concernent :

1 - **LOT n° 3 (Charpente – Ossature bois – Menuiseries extérieures et intérieures)**, attribué à la SARL BATIBOIS – 49360 Maulévrier, pour un montant HT de 65 602,00 €, soit 78 722,64 € TTC.

Leur incidence technique et financière s'établit comme suit :

<b>Lot n° 3 Charpente – Ossature bois – Menuiseries extérieures et intérieures  Titulaire SARL BATIBOIS</b>	Montant TTC
<b>Montant initial du marché</b>	<b>78 722,64 €</b>
<b>Montant du marché après avenant n°1 (prolongation des délais d'exécution)</b>	<b>78 722,64 €</b>
<b>Avenant n° 2</b>  - Suppression de prestations (organigramme et plinthes), l'ensemble s'élevant HT à : 2 170,00 € HT  <b>SOIT une moins-value TTC</b>	   <b>2 604,00 €</b>
<b>Montant TTC du marché après avenant n° 2</b>	<b>76 118,64 €</b>



Cet avenant représente une augmentation de 3,31 % par rapport au montant du marché initial.

2 - **LOT n° 4 (Bardage métallique – Couverture bac acier - Etanchéité)**, attribué à la SAS TEOPOLITUB – 49450 Villedieu la Blouère, pour un montant HT de 34 999,31 €, soit 41 999,17 € TTC.

Leur incidence technique et financière s'établit comme suit :

<b>Lot n° 4 Bardage métallique – Couverture bac acier - Etanchéité</b>	Montant TTC
<b>Titulaire SAS TEOPOLITUB</b>	
<b>Montant initial du marché</b>	<b>41 999,17 €</b>
<b>Montant du marché après avenant n°1 (prolongation des délais d'exécution)</b>	<b>41 999,17 €</b>
<b>Avenant n° 2</b>  - Pose complémentaire d'une poutre, pour un montant HT de 874,00 € HT  <b>SOIT une plus-value TTC</b>	1 048,80 €
<b>Montant TTC du marché après avenant n° 2</b>	<b>43 047,97 €</b>

Cet avenant représente une augmentation de 2,5 % par rapport au montant du marché initial.

3 - **LOT n° 5 (Cloisons sèches – Plafonds suspendus)**, attribué à la SARL TECHNI PLAFONDS – 85290 Mortagne sur Sèvre, pour un montant HT de 4 689,90 €, soit 5 627,88 € TTC. Leur incidence technique et financière s'établit comme suit :

<b>Lot n° 4 Bardage métallique – Couverture bac acier - Etanchéité</b>	Montant TTC
<b>Titulaire SARL TECHNI PLAFONDS</b>	
<b>Montant initial du marché</b>	<b>5 627,88 €</b>
<b>Montant du marché après avenant n°1 (prolongation des délais d'exécution)</b>	<b>5 627,88 €</b>
<b>Avenant n° 2</b>  - Dépose et repose plaques de plâtre, pour un montant HT de 271,01 € HT  <b>SOIT une plus-value TTC</b>	325,21 €
<b>Montant TTC du marché après avenant n° 2</b>	<b>5 953,09 €</b>

Cet avenant représente une augmentation de 5,78 % par rapport au montant du marché initial.

4 - **LOT n° 7 (Electricité – Plomberie - Ventilation)**, attribué à la SARL MORILLE – PRUD'HOMME – 49120 Melay, pour un montant HT de 18 014,62 €, soit 21 617,54 € TTC. Leur incidence technique et financière s'établit comme suit :

<b>Lot n° 7 Electricité – Plomberie – Ventilation</b>	Montant TTC
<b>Titulaire SARL MORILLE-PRUD'HOMME</b>	

<b>Montant initial du marché</b>	<b>21 617,54 €</b>
<b>Montant du marché après avenant n°1 (prolongation des délais d'exécution)</b>	<b>21 617,54 €</b>
<b>Avenant n° 2</b>	
- Modification sur l'éclairage, pour un montant HT de 3 239,32 € HT, soit une moins-value TTC de :	- 3 887,18 €
- Modification sur l'éclairage, pour un montant HT de 1 175,53 € HT, soit une plus-value TTC de :	1 410,64 €
- Suppression d'un programmeur pour un montant HT de 164,15 €, soit une moins-value TTC de :	- 196,98 €
- Rajout d'un thermostat, d'une sonde et d'un tempo, l'ensemble d'un montant HT de 576,47 €, soit une plus-value TTC de :	691,76 €
<b>SOIT, au TOTAL, une moins-value TTC de :</b>	<b>- 1 981,76 €</b>
<b>Montant TTC du marché après avenant n° 2</b>	<b>19 635,78 €</b>

Cet avenant représente une diminution de 9,17 % par rapport au montant du marché initial.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la passation de ces avenants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve la passation des avenants du marché de travaux du Bâtiment de stockage, tels qu'indiqués ci-dessus, pour les lots n° 3, 4, 5 et 7 ;**

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants ainsi que tout document et pièce s'y rapportant ;**

- **Dit que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal (Opération 203).**

B) Informations diverses



## **VI – Informations diverses**

➤ **Demandeurs d'emploi**

<b>Dates</b>	<b>Demandeurs</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Indemnisables</b>	<b>Non indemnisables</b>
<b>15 février 2020</b>	<b>75</b>	<b>25</b>	<b>50</b>	<b>59</b>	<b>16</b>
<i>15 février 2019</i>	<i>84</i>	<i>31</i>	<i>53</i>	<i>70</i>	<i>14</i>

➤ **Elections municipales – Tableau des permanences**

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,  
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h 55*

